

N° 2026_072**AFFAIRES GENERALES – Autorisation de signer la convention de financement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay pour l'installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 7 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER, Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Éric DODET, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Angélique REBELO.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :

Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSÉ, Martine PROUST

Pouvoirs :

Dominique RENAULTJean-Luc FOURNIER
Jean-Marc MASSÉCarl LEQUERTIER
Martine PROUSTCatherine AWUSSI

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTLV) ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 attribuant le marché relatif à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à la société HADES ;

Vu les avenants n°2 et n°3 des 7 mai 2024 et 13 octobre 2025 prolongeant ce marché jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la réalisation des travaux d'installation de compteurs de sectorisation sur les réseaux d'eau potable de plusieurs communes, préalablement aux campagnes de mesures et à l'achèvement des prestations prévues au marché ;

Vu la délibération n°2025-052 du Conseil communautaire du 3 avril 2025 attribuant le lot n°2 relatif à l'installation de compteurs de sectorisation avec télé-surveillance sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Ay au groupement SAUR/CISE, pour un montant de **43 092 € TTC** ;



Vu la délibération n°2026-009 du Conseil communautaire du 12 février 2026 autorisant le Président de la CCTVL à signer les conventions de refacturation avec les communes concernées, après déduction des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé une subvention de **17 955 €**, correspondant à 50 % du montant des travaux éligibles réalisés sur la commune de Saint-Ay ;

Considérant que l'installation des compteurs de sectorisation avec télésurveillance permettra d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau d'eau potable, de renforcer la détection de fuites et de contribuer à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de financement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de la commune de Saint-Ay afin d'en préciser les modalités de participation financière respectives des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les termes de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay relative à l'installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable avec télésurveillance ;

PREND ACTE que cette convention définit les modalités de participation financière de la CCTVL et de la commune pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal conformément aux dispositions prévues par la convention.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 7 septembre 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD